

PROCEDURE POUR UN CHANGEMENT DE VEHICULE



La présence du titulaire de l'autorisation de stationnement est obligatoire

> 1ère étape

Se présenter afin de récupérer une autorisation de déséquipement des attributs Taxi.
Présenter le certificat de déséquipement des attributs Taxi ainsi que le dit véhicule. (*valable maximum 1 mois*)

> 2ème étape

Le même jour :

- **Présenter un véhicule Homologué de moins de 10 ans.**



Si votre véhicule ne fait pas partie des véhicules homologués vous rapprocher impérativement de la Direction du Contrôle des Voitures Publiques avant d'engager toute démarche.

- **Se munir des pièces obligatoires suivantes :**

- 1) Carte Grise du véhicule
- 2) Contrôle Technique de moins de 03 mois (sauf véhicules neufs)
- 3) Assurance du véhicule en cours de validité
- 4) Carnet d'emplacement Ville de Marseille
- 5) Carnet métrologique
- 6) La Carte Professionnelle (carte rose)
- 7) Le Certificat Préfectoral d'Aptitude (carte blanche)

Une autorisation d'installation des attributs Taxi vous sera remise. Lorsque l'installation des attributs Taxi aura été réalisée par un installateur agréé (*voir liste en bas de page*) une attestation de plombage vous sera délivrée par celui-ci ainsi que le carnet métrologique mentionnant les nouvelles caractéristiques techniques de votre compteur. Vous devez nous présenter ces documents ainsi que le nouveau véhicule équipé dans les plus brefs délais.

LISTE DES INSTALLATEURS AGREES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

SCTP

25 rue Edouard Vaillant
13003 Marseille
04.91.02.04.64

STME

25 rue Borde
13008 Marseille
04.91.79.20.62